



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

commémorations

Question écrite n° 79707

Texte de la question

M. François Asensi souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la nécessité de préserver la mémoire et les dates emblématiques de notre histoire nationale pendant la Seconde Guerre mondiale. De nombreuses manifestations et commémorations culturelles et éducatives ont marqué le soixantième anniversaire de la victoire du 8 mai 1945 et la libération des camps d'extermination. Avec le temps et la disparition progressive des acteurs, les souffrances endurées et la force des idéaux de la Résistance qui ont animé les combattants perdent de leur impact symbolique. Nombreux sont les anciens résistants ou leurs organisations qui insistent aujourd'hui sur la préservation d'une mémoire constitutive d'une part irréductible de notre identité contemporaine et de notre histoire nationale. Certains d'entre eux proposent l'instauration de Journées nationales, non fériées et non chômées, appuyées sur quelques grandes dates emblématiques de notre histoire récente, qui permettraient chaque année de revenir sur nos valeurs essentielles. L'Association nationale des anciens combattants de la résistance (ANACR) et beaucoup d'associations d'anciens combattants proposent de créer une Journée nationale de la Résistance, le 27 mai, le jour de 1943 où s'est unifiée la résistance sous l'égide du CNR et de son premier président, Jean Moulin. Une journée nationale de la France libre est également proposée le 18 juin en référence à l'appel du général de Gaulle. Il lui demande quelles sont ses orientations face à la demande d'instauration de Journées nationales dédiées aux dates emblématiques de notre passé.

Texte de la réponse

La transmission de la mémoire de la Résistance est un des axes majeurs de la politique de la mémoire conduite par le Gouvernement. Il est, en effet, important que le message de courage et de civisme légué par le général de Gaulle et par la Résistance soit conservé, puis connu et compris des jeunes générations. Il s'agit d'un impératif républicain auquel le Gouvernement entend veiller tout particulièrement, en poursuivant ou en engageant plusieurs actions en ce sens. Le soutien apporté aux fondations de mémoire (Fondation de la Résistance, Fondation de la France libre, Fondation de la mémoire de la déportation, Fondation Charles-de-Gaulle, Fondation pour la mémoire de la Shoah) est une des illustrations importantes de cette volonté. De nombreuses initiatives tournées directement vers les jeunes sont également entreprises. Dans ce cadre, lors de la réunion du Haut Conseil de la mémoire combattante du 18 novembre 2005, le Président de la République a approuvé l'institution d'une journée nationale le 18 juin. Le décret concrétisant cette mesure sera prochainement promulgué. S'agissant de la date du 27 mai, le ministre délégué aux anciens combattants rappelle que le Président de la République a présidé une cérémonie de commémoration, le 27 mai 2003, aux Invalides, en présence de nombreux résistants et de jeunes. Par ailleurs, le ministre souligne l'ampleur donnée à la commémoration des événements qui ont conduit à la Libération de la France et à la victoire sur le nazisme. À chaque occasion, un hommage solennel a été rendu au général de Gaulle, aux Français libres, aux résistants de l'intérieur, afin de manifester la reconnaissance de la nation et de transmettre leur message aux jeunes générations.

Données clés

Auteur : [M. François Asensi](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (11^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79707

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 14 février 2006

Question publiée le : 6 décembre 2005, page 11159

Réponse publiée le : 21 février 2006, page 1827